



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 décembre 2017

Affaire suivie par : H. CHOUCANE  
Téléphone : 05 61 10 60 72  
Courriel : hani.chouchane@haute-garonne.gouv.fr

**Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 décembre 2017 sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole**

**Projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse**

**Maître d'ouvrage : DREAL**

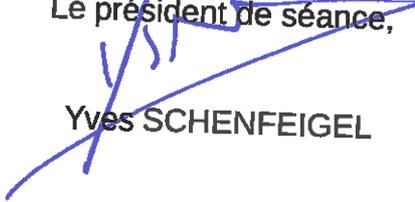
**Emprise estimée du projet : 316 ha**

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment à l'article L.112-1-1, L.112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;
- Vu le dossier d'étude préalable remis au secrétariat de la commission le 10 novembre 2017 ;

**Après présentation et à l'issue des débats, la commission émet un avis favorable à l'unanimité (13 suffrages) avec une réserve :**

- En l'état du dossier, la commission demande de retenir uniquement les conclusions de l'étude sur le montant de la compensation agricole fixé à 7054€ par hectare. En effet, le montant de la compensation agricole globale pourra être calculé uniquement lorsque le niveau de prélèvement des terres agricoles sera connu précisément.

Le président de séance,

  
Yves SCHENFEIGEL